

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2025

CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 841)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS50

présenté par
M. Grelier, rapporteur

ARTICLE 6

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« en fin d'engagement bénéficient, sur demande, »

les mots :

« bénéficient, sur demande, au terme de leur période d'engagement ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au mot :

« emploi »

le mot :

« emplois ».

III. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.